

ARRONDISSEMENT DE PROVINS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Juillet 2019

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

L'an deux mil dix-neuf, le six juillet à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. GARCIA Philippe (2ème Adjoint), Mme DALBARD Geneviève, M. DEGARDIN Eric, Mme JOUE Sophie, M. JOYEUSE David, M. POTAGE Didier, M. RUFFIER Philippe, M. VERSCHAEVE Jean-Pierre.

ETAIENT REPRESENTES :

M. CADET Jérémy, ayant donné procuration à M. BONIFACIO Jérôme.
M. CHON Patrick (1^{er} Adjoint), ayant donné procuration à M. RUFFIER Philippe.

ETAIENT ABSENTS :

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et trois minutes.
L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.
M. POTAGE est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé.

Décision Modification n°1-2019 :

M. BONIFACIO expose aux membres du Conseil, la remarque faite par la trésorerie générale concernant le dépassement du seuil de 7.5% du budget d'investissement sur le compte 020, dépenses imprévues.
Le Conseil décide donc de rabaisser le compte 020 à 11087,25€ conformément au souhait de la trésorerie générale.
L'excédent de 2042,75€ est alors réattribué au compte 2183, Matériel informatique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modification n°1-2019 (délibération n°13).

Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis :

M. BONIFACIO expose aux membres du Conseil le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par Enedis à la commune.
Cette redevance est de 209€ par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la redevance due par Enedis à la commune (délibération n°14).

Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Commune du Pays de Montereau 2020-2026 :

M. BONIFACIO présente à l'ensemble du Conseil la répartition des représentants des communes au sein de la Communauté de Commune.

M. RUFFIER fait la remarque que le nombre de représentants de la ville de Montereau augmente, ainsi que le nombre de représentants qui passent de 55 à 57, sans réelles raisons.

Plusieurs membres du Conseil s'inquiète dès lors de la part grandissante de la ville de Montereau au sein de la Communauté de Commune qui avec 21 siège sur 57 est presque majoritaire à elle seule.

M. RUFFIER s'interroge aussi de savoir pourquoi cette répartition a déjà été votée par les Maires de la Communauté de Commune avant le vote de cette répartition par les différents Conseils.

Le Conseil Municipal rejette la répartition des représentants avec 9 voix contre, 1 pour et 1 abstention (délibération n°15).

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du Territoire Communal :

M. BONIFACIO explique au Conseil qu'il n'y a à ce jour aucune législation sur la Commune concernant les permis de démolir, et que donc chacun est libre de faire à sa guise.

M. BONIFACIO propose donc de régir cet état de fait et d'instaurer ainsi une obligation de demande auprès de la Mairie pour toute démolition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du permis de démolir (délibération n°16)

Institution de la taxe de séjour sur le Territoire Communal :

M. BONIFACIO expose qu'il n'y a pas de taxe de séjour sur le territoire de la Commune en vigueur actuellement et propose donc d'en créer une qui pourra alors entrer en vigueur en 2020. Il rappelle aussi qu'avec l'instauration du Grand-Paris, une partie de la taxe de séjour est reversée à la commune. Selon les barèmes en vigueur M. BONIFACIO propose une taxe de séjour à 1.50€.

M. JOYEUSE fait remarqué que 1.50€ est le plafond de la taxe et qu'il ne sera pas par la suite possible de l'augmenter au besoin. Les finances de la commune étant bonnes, il propose de la mettre à 1€ afin de faciliter les comptes et de garder une marge si besoin est dans le futur.

M. POTAGE propose alors de monter à 1.10€ afin d'assurer 1€ de revenu à la Commune.

Le Conseil Municipal approuve alors de fixer le montant de la Taxe de séjour à 1.10€

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix pour et 1 contre l'institution de la taxe de séjour (délibération n°17).

Adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au S.D.E.S.M. :

M. BONIFACIO présente aux membres du Conseil la demande des communes de Bourron-Marlotte et de Bois-Le-Roi à l'adhésion au S.D.E.S.M, le Syndicat d'électrification de Seine-Et-Marne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de ces communes (délibération n°18).

Règlement des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux aux agents de la Collectivité:

M. BONIFACIO rappelle qu'il n'y a pas d'autorisations spéciales en vigueur pour les agents de la Collectivité. Il propose donc d'en créer un et liste les différentes autorisations spéciales par type et le nombre de jours autorisés pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement (délibération n°19).

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe :

M. BONIFACIO expose au Conseil que la secrétaire de Mairie est arrivée au bout de l'avancement de sa fonction. Pour lui permettre de continuer à évoluer au sein de la commune il faut donc créer un poste en adéquation avec sa nouvelle qualification.

M. JOYEUSE demande s'il faudra alors supprimer le poste actuel une fois le nouveau créer.

M. BONIFACIO répond que non afin de pouvoir recruter à un poste moins avancé dans le futur au besoin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste (délibération n°20).

Questions diverses :

Sans objet.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été épuisé, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à onze heures et cinq minutes.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juillet 2019, page 3/3

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : mairie@lavalenbrie.fr

